



ARRÊTÉ 211 / 2025
Portant réglementation temporaire
du stationnement
RUE DES CORDELIERS

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise Mauclerc, de Meung sur Loire (45130), pour installer un échafaudage afin d'effectuer des travaux de changement de zingueries, au n° 06 bis rue des Cordeliers, à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se dérouleront du lundi 28 juillet au vendredi 01 août 2025,

Considérant que pour le bon déroulement du chantier, il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons au droit du chantier, au n° 06 bis rue des Cordeliers, pendant la durée des travaux.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise Mauclerc, de Meung sur Loire (45130), est autorisée à installer un échafaudage sur 13 mètres linéaires afin d'effectuer des travaux de changement de zingueries, au n° 06 bis rue des Cordeliers à Meung-sur-Loire, du lundi 28 juillet au vendredi 01 août 2025.

Article 2 : La circulation des piétons est interdite au droit du chantier, n° 06 bis rue des Cordeliers, pendant la durée des travaux.

Article 3 : L'empiètement sur la chaussée est autorisé en veillant à ce que la circulation des véhicules ne soit pas entravée.

Article 4 : 2 places sur les emplacements de stationnement seront interdites au stationnement sauf véhicules pour les travaux au plus proche du chantier.

Article 5 : L'entreprise Mauclerc doit fournir et mettre en place la signalisation réglementaire au moins 7 jours avant le début des travaux et devra la déposer dès la fin de ceux-ci. Elle devra prévoir le dévoiement des piétons. L'échafaudage devra être éclairé de jour comme de nuit.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : *Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de travaux au titre de l'urbanisme.*

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 09 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

